



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

Soixante et unième session  
Point 57 a) de l'ordre du jour

## Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Vanessa Gomes (Portugal)

## I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 57 de l'ordre du jour (voir A/61/426, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 29<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> séances, les 14 et 17 novembre et 6 et 8 décembre 2006. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/61/SR.29, 30, 33 et 34).

## II. Examen des propositions

### A. Projets de résolution A/C.2/61/L.22 et A/C.2/61/L.66

2. À la 29<sup>e</sup> séance, le 14 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » (A/C.2/61/L.22), ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

*Rappelant* ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003,

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous la cote A/61/426 et Add.1 et 2.



59/247 du 22 décembre 2004 et 60/209 du 22 décembre 2005,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005,

*Rappelant* sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

*Rappelant également* les résultats du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

*Constatant avec une profonde préoccupation* que, même après la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, le nombre d'individus vivant dans une pauvreté extrême dans de nombreux pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité d'entre eux et le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

*Estimant* que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux échelons national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement pour réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Soulignant* le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Consciente* du caractère dégradant et déshumanisant de la misère,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;
2. *Constate* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) a, notamment, contribué à la mise en place d'un partenariat mondial pour l'élimination de la pauvreté en général et de la misère en particulier aux niveaux national et international;
3. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement;
4. *Considère* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans le cadre des stratégies de développement nationales en vue de la réalisation des objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui que constitue l'élimination de la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que les

pays en développement soient intégrés dans l'économie mondiale et bénéficient des avantages tirés de la mondialisation de façon équitable;

5. *Considère également* que l'aide publique au développement constitue une source importante de financement du développement pour de nombreux pays en développement et, en particulier, demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement;

6. *Proclame* la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2007-2016);

7. *Engage vivement* tous les gouvernements, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et tous les autres protagonistes, à poursuivre activement l'objectif de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de la deuxième Décennie;

8. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de direction joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération pour le développement, dont l'importance est cruciale pour l'élimination de la pauvreté;

9. *Se félicite* de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté et de la Journée internationale de la solidarité humaine, pour sensibiliser l'opinion publique en vue de promouvoir l'élimination de la pauvreté et de la misère dans tous les pays, et considère à cet égard que ces journées continuent de jouer un rôle précieux en sensibilisant le public et en mobilisant toutes les parties intéressées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté;

10. *Engage vivement* tous les gouvernements, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et tous les autres protagonistes de la société à s'employer efficacement à appliquer les textes issus des grandes conférences des Nations Unies ayant trait à l'élimination de la pauvreté, en particulier le Sommet mondial pour le développement;

11. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les organes, organisations, programmes, institutions, fonds et organismes qui ne l'ont pas encore fait à envisager de mettre en place des centres de coordination et autres mécanismes analogues afin de pouvoir appliquer efficacement les dispositions, accords et autres textes issus des grandes conférences des Nations Unies ayant trait à l'élimination de la pauvreté;

12. *Souligne* qu'il est important d'assurer, aux niveaux intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, complètes et intégrées pour la deuxième Décennie, conformément aux résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

13. *Demande* aux États, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales compétentes, et à tous les autres protagonistes intéressés de participer activement à l'appui financier et technique de la deuxième Décennie, en particulier afin de traduire toutes les décisions et recommandations en programmes et activités opérationnels et concrets d'élimination de la pauvreté;

14. *Encourage* les pays en développement à mobiliser des ressources intérieures et extérieures en faveur des programmes et activités visant à éliminer la pauvreté, et à en faciliter l'exécution pleine et effective;

15. *Recommande* aux pays donateurs d'accorder un rang de priorité plus élevé à l'élimination de la pauvreté dans leurs programmes et budgets d'assistance, qu'il s'agisse d'assistance bilatérale ou multilatérale;

16. *Reconnaît* le rôle utile que la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté continue de jouer afin de sensibiliser l'opinion publique et de mobiliser toutes les parties intéressées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, et prie le Secrétaire général d'entreprendre un examen de la célébration de cette Journée afin d'en tirer les enseignements et de définir les moyens de mobiliser davantage tous les intéressés;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée "Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2007-2016)" et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à la même session, de l'application de la présente résolution. »

3. À la 34<sup>e</sup> séance, le 8 décembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » (A/C.2/61/L.66) présenté par le Vice-Président de la Commission M. Prayono Atiyanto (Indonésie) sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/61/L.22.

4. À la même séance, le représentant de l'Angola, qui avait présidé les consultations, a apporté oralement des modifications au projet de résolution A/C.2/61/L.66.

5. La Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences financières (A/C.2/61/SR.34).

6. Toujours à la 34<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/61/L.66 tel que modifié oralement (voir par. 14, projet de résolution I).

7. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/61/L.66, le projet de résolution A/C.2/61/L.22 a été retiré par ses auteurs.

## **B. Projets de résolution A/C.2/61/L.39 et A/C.2/61/L.63**

8. À la 30<sup>e</sup> séance, le 17 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté » (A/C.2/61/L.39) ainsi conçu :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998, 58/221 du 23 décembre 2003 et 59/246 du 22 décembre 2004,

*Consciente* que les programmes de microcrédit et de microfinancement ont permis de créer des emplois dans le secteur non salarié et se sont révélés un moyen efficace d'aider les gens à surmonter la pauvreté et de les rendre moins vulnérables aux crises et qu'ils ont permis une plus large participation, en particulier des femmes, à la vie économique et politique,

*Ayant à l'esprit* l'importance des instruments de microfinancement tels que le crédit, l'épargne et d'autres produits et services financiers pour ce qui est de donner à ceux qui vivent dans la pauvreté accès au capital,

*Constatant* que la majorité des pauvres de la planète n'ont toujours pas accès aux services financiers et que la demande de microcrédit est très forte dans l'ensemble du monde,

*Notant* la constitution du Groupe de conseillers des Nations Unies sur les secteurs financiers accessibles à tous, chargé de favoriser la mise en place de secteurs financiers ouverts à tous afin de répondre aux besoins et aux demandes des pauvres de tous les pays, en tirant parti de la création du Livre bleu qui constitue un outil à l'intention des décideurs qui cherchent à mettre en place des secteurs financiers plus accessibles,

*Prenant note* de la réunion du Sommet mondial sur le microcrédit à Halifax (Canada) du 12 au 15 novembre 2006,

*Se félicitant* des efforts déployés dans le domaine des droits de propriété et notant qu'un climat porteur à tous les niveaux, notamment sous la forme de réglementations transparentes et de marchés compétitifs, favorise la mobilisation des ressources et l'accès au financement pour ceux qui vivent dans la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005) et le rôle du microcrédit et du microfinancement dans la lutte contre la pauvreté;

2. *Se félicite* du succès de l'Année internationale du microcrédit (2005), qui a été l'occasion de faire mieux comprendre le microcrédit et le microfinancement et d'échanger des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience;

3. *Estime* que l'accès au microcrédit et au microfinancement peut faciliter la réalisation des buts et objectifs des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et plus particulièrement les objectifs concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes;

4. *Constate* que les données statistiques sur les programmes de microfinancement et de microcrédit font défaut, en particulier aux niveaux national et régional, et invite la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à aider les pays en développement à rassembler et sauvegarder les données statistiques et les informations nécessaires sur cette question;

5. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres parties prenantes à développer au maximum le microcrédit et le

microfinancement en tant que moyens d'éliminer la pauvreté, et à veiller à ce que les pratiques optimales du secteur du microfinancement soient largement diffusées;

6. *Constate* que le programme Global Microentrepreneurship Awards (Octroi de prix aux microentrepreneurs) a aidé à favoriser l'esprit d'entreprise et souligne qu'il y a lieu d'étudier les moyens de poursuivre cette initiative;

7. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux institutions de Bretton Woods et aux autres parties prenantes de prendre les mesures nécessaires, en particulier en soutenant les efforts que font les pays en développement pour renforcer les capacités des institutions de microcrédit et autres institutions de financement, pour que les buts du Sommet sur le microcrédit soient atteints dans les délais fixés;

8. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques facilitant l'expansion des établissements de microcrédit et de microfinancement afin de répondre aux vastes besoins non satisfaits de services financiers parmi les pauvres, s'agissant notamment d'identifier et de renforcer les mécanismes favorisant un aspect durable aux services financiers, d'éliminer les obstacles au niveau des institutions et des règlements et d'intéresser les établissements de microfinancement répondant aux normes nationales à la fourniture de tels services aux pauvres;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée "Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2007-2016)", un rapport sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution. »

9. À la 33<sup>e</sup> séance, le 6 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté » (A/C.2/61/L.63) présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Prayono Atiyanto (Indonésie), sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/61/L.39.

10. À la même séance, le représentant de la Jamaïque, qui avait présidé les consultations, a apporté oralement des amendements au projet de résolution A/C.2/61/L.63.

11. Toujours à la 33<sup>e</sup> séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences financières.

12. À la 33<sup>e</sup> séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/61/L.63 tel que modifié oralement (voir par. 14, projet de résolution II).

13. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/61/L.63, le projet de résolution A/C.2/61/L.39 a été retiré par ses auteurs.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I** **Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies** **pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004 et 60/209 du 22 décembre 2005,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire<sup>1</sup>, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement convenus au niveau international,

*Rappelant également* sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

*Rappelant en outre* les résultats du Sommet mondial pour le développement social<sup>3</sup> et de sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>4</sup>,

*Constatant avec une profonde préoccupation* que, même après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, le nombre d'individus vivant dans une extrême pauvreté dans de nombreux pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité d'entre eux et le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

*Encouragée* par la réduction de la pauvreté constatée récemment dans certains pays et résolue à renforcer et à étendre cette tendance au monde entier,

*Estimant* que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux échelons national et international et l'utilisation rationnelle de

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>4</sup> Résolution S-24/2, annexe.

ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Constatant* qu'une croissance économique durable, s'appuyant sur une productivité en hausse et des conditions propices, notamment à l'investissement privé et à l'esprit d'entreprise, est nécessaire pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et parvenir à une amélioration des niveaux de vie,

*Soulignant* le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Constate* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) a aidé à réduire la pauvreté et note l'intérêt manifesté pour la proclamation d'une deuxième décennie des Nations Unies consacrée à l'élimination de la pauvreté;

2. *Constate également* que, lors de la mise en œuvre de la Décennie, la communauté internationale a adopté notamment la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup>, les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, autant d'instruments qui permettent d'axer les efforts sur l'élimination de la pauvreté aux niveaux national, régional et international;

3. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement;

4. *Engage vivement* les gouvernements, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et les autres acteurs, à poursuivre activement l'objectif de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de la deuxième Décennie;

5. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de direction joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération pour le développement, dont l'importance est cruciale pour l'élimination de la pauvreté;

6. *Se félicite* de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté et de la Journée internationale de la solidarité humaine, pour sensibiliser l'opinion publique en vue de promouvoir l'élimination de la pauvreté et de la misère dans tous les pays, considère à cet égard que ces journées sont très utiles pour sensibiliser le public et mobiliser les parties intéressées dans la lutte contre la pauvreté et préconise une approche participative pour la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté;

---

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7) chap. I, résolution 1, annexe.

7. *Souligne* qu'il est important d'assurer, aux niveaux intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, complètes et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

8. *Invite* les donateurs à continuer de privilégier l'élimination de la pauvreté dans leurs budgets et programmes d'assistance, qu'il s'agisse d'assistance bilatérale ou multilatérale;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport d'ensemble sur l'évaluation de la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, avec des recommandations sur le maintien de la dynamique qu'elle a engendrée;

10. *Reconnait* le rôle utile que la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté continue de jouer afin de sensibiliser l'opinion publique et de mobiliser toutes les parties intéressées dans la lutte contre la pauvreté, et prie le Secrétaire général de tenir compte de son rapport sur la célébration de la Journée<sup>6</sup> ainsi que de tous les autres rapports pertinents ayant trait à l'élimination de la pauvreté lorsqu'il établira son rapport d'ensemble sur la mise en œuvre de la Décennie;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

---

<sup>6</sup> A/61/308.

## **Projet de résolution II Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998, 58/221 du 23 décembre 2003 et 59/246 du 22 décembre 2004,

*Reconnaissant* qu'il est indispensable, notamment pour les pauvres, d'avoir accès à des services financiers, y compris la microfinance et le microcrédit,

*Consciente* que la microfinance, dont les programmes de microcrédit, permet de créer des emplois dans le secteur non salarié et se révèle un moyen efficace d'aider les gens à vaincre la pauvreté et de les rendre moins vulnérables aux crises et qu'il permet une plus large participation, en particulier des femmes, à la vie économique et politique,

*Constatant* que la majorité des pauvres, dans le monde, n'a toujours pas accès aux services financiers et que la demande de microcrédit est partout très forte,

*Connaissant* l'importance des instruments de microfinance tels que le crédit, l'épargne et d'autres produits et services financiers pour donner à ceux qui vivent dans la pauvreté accès au capital,

*Sachant aussi* que les programmes de microcrédit aident tout particulièrement les femmes et leur permettent de devenir autonomes,

*Notant avec satisfaction* la constitution du Groupe de conseillers des Nations Unies sur les secteurs financiers accessibles à tous, chargé de favoriser l'essor de secteurs financiers ouverts à tous afin de répondre aux besoins et aux demandes des pauvres de tous les pays, en tirant parti du « Livre bleu<sup>1</sup> » qui constitue un outil à l'intention des décideurs qui cherchent à ouvrir davantage le secteur financier,

*Prenant note* des manifestations organisées pour favoriser l'ouverture des secteurs financiers, notamment de la Réunion du Sommet mondial sur le microcrédit à Halifax (Canada) du 12 au 15 novembre 2006,

*Saluant* ce qui est fait dans le domaine des droits de propriété et notant qu'un climat porteur à tous les niveaux, notamment sous la forme de réglementations transparentes et de marchés compétitifs, favorise la mobilisation des ressources et l'accès des pauvres au crédit,

*Notant avec satisfaction* que des prix et distinctions, notamment le prix Nobel de la paix de 2006, aident à faire connaître le rôle de la microfinance, et donc du microcrédit, dans la lutte contre la pauvreté et à sensibiliser les esprits à cette question,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005) et le rôle du microcrédit et de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> *Mise en place de secteurs financiers accessibles à tous au service du développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.II.A.3).

<sup>2</sup> A/61/307.

2. *Se félicite* du succès de l'Année internationale du microcrédit (2005), qui a été l'occasion de faire mieux comprendre le microcrédit et la microfinance et d'échanger des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience;

3. *Estime* que l'accès à la microfinance et au microcrédit peut faciliter la réalisation des objectifs des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, et plus particulièrement les objectifs concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes;

4. *Constate* que les données statistiques sur l'ouverture des secteurs financiers, notamment sur les programmes de microfinance et de microcrédit, font défaut, en particulier aux niveaux national et régional, et invite la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à aider les pays en développement à rassembler et à sauvegarder les données statistiques et les informations nécessaires sur cette question, qui servent notamment à définir et à mesurer l'accès aux services et produits financiers à l'échelle nationale et à déterminer le type, la qualité et l'utilisation de ces services et produits au fil du temps;

5. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres parties prenantes à développer au maximum les outils de microfinance, dont le microcrédit, en tant que moyens de lutter durablement contre la pauvreté et notamment d'autonomiser les femmes, et à veiller à ce que les pratiques optimales du secteur de la microfinance soient largement diffusées;

6. *Demande* aux États Membres, au système des Nations Unies, aux institutions de Bretton Woods et aux autres acteurs concernés d'aider, de manière coordonnée, les pays en développement à renforcer les capacités des institutions de microfinance et de microcrédit, afin notamment d'améliorer les politiques suivies et la réglementation appliquée dans ce domaine;

7. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des mesures facilitant l'expansion des établissements de microcrédit et de microfinance afin de répondre aux vastes besoins non satisfaits de services financiers parmi les pauvres, s'agissant notamment d'identifier et de renforcer les mécanismes favorisant durablement l'accès aux services financiers, d'éliminer les obstacles au niveau des institutions et des règlements et d'intéresser les établissements de microfinance répondant aux normes nationales à la fourniture de tels services aux pauvres;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », un rapport sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

---

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.